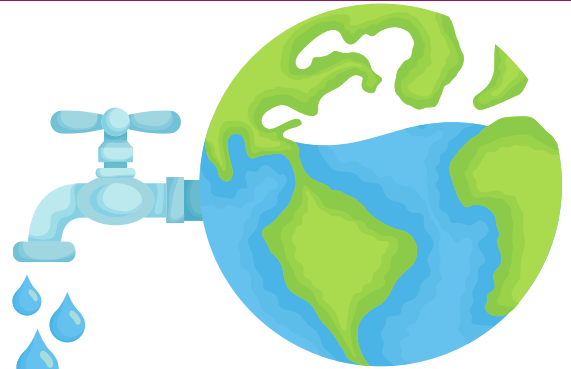




Réutilisation des eaux dans les IAA

Types d'eaux recyclées

- **Eaux Recyclées Issues des Matières Premières (ERIMP)**
- **Eaux de Processus Recyclées (EPR)**, collectées lors des étapes de préparation, transformation ou conservation des aliments
- **Eaux Usées Traitées Recyclées (EUTR)**, rejets liquides des IAA (eaux de nettoyage...) subissant des traitements avant réutilisation (épuration, filtration, désinfection)



Usages des eaux recyclées

- Utilisation **sans contact avec les aliments** (ex : nettoyage des sols)
- Utilisation **avec contact direct** (ex : lavage des fruits et légumes) ou **indirect** (ex : nettoyage des équipements de production) avec les aliments
- Utilisation en tant qu'**ingrédient** dans la composition des aliments (ERIMP et EPR uniquement)
- Utilisation sur site ou dans un autre établissement du secteur alimentaire



Modalités pour utiliser les ERIMP et EPR

- **Déclaration d'utilisation** des ERIMP et/ou EPR à la DDPP, avec le **Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS)**, dont HACCP, mis à jour
- Déploiement d'un **plan de contrôle** de la qualité des eaux
- Délai d'un an (Juillet 2025) pour envoyer la déclaration et le PMS mis à jour à la DDPP pour les entreprises déjà utilisatrices des ERIMP et EPR avant la parution de l'arrêté du 8 Juillet 2024



Modalités pour utiliser les EUTR

- **Demande d'autorisation au Préfet** (dont PMS mis à jour) avant le début d'activité, pour obtenir un arrêté préfectoral d'autorisation, **sous réserve du respect de la réglementation sanitaire**, vérifié sur site
- Déploiement d'un **plan de contrôle** avec des **contrôles renforcés**, selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral, prenant en compte la qualité des eaux brutes (épurées, avant traitements complémentaires)
- **Réseau interne séparé du réseau d'eau potable et identifié, avec désactivation possible à tout moment en cas de besoin**



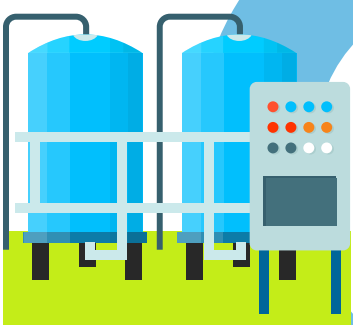
Plan de contrôle

- **Paramètres technologiques du procédé de traitement** (mesure en continu, test rapide de terrain...)
- **Prélèvements d'échantillons d'eau et analyses** réalisées par un laboratoire accrédité, selon les critères de l'Arrêté du 8 Juillet 2024, en fonction des usages
- **En cas de non-conformité : information du Préfet et des sites utilisateurs des eaux recyclées, arrêt de la production et de l'utilisation des eaux recyclées**



Etapes du projet

1. **Audit de la consommation en eau sur site** pour établir la cartographie des usages de l'eau et un plan d'actions global de réduction des besoins en eau
2. **Choix du procédé de traitement/ recyclage des eaux**
3. **Etude HACCP, mise à jour du PMS, dossier de déclaration ou d'autorisation**
4. **Qualification sanitaire du procédé** au travers d'un plan de contrôle de la qualité des eaux renforcé, puis déploiement du plan de contrôle de routine



Bon à savoir

- Respect du **principe général de sécurité de l'environnement, des aliments et des Hommes** et de la **compatibilité de la réutilisation des eaux avec une gestion équilibrée de la ressource en eau**.
- Evolution des **GBPH par filière** pour intégrer les usages des eaux recyclées
- Evaluation du dispositif et des projets de réutilisation d'eaux d'ici 2 ans
- Références réglementaires : Décrets n°2024-33 et 2024-769, Arrêté du 8 Juillet 2024

